



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3**

Affaire suivie par :
Jean-Pierre GHOMMIDH

Tél : 05 36 25 70 94
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 12 mars 2024

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement des lycées généraux
et technologiques publics et privés
sous contrat

Objet : Baccalauréat général 2024 - Organisation des épreuves orales des enseignements de spécialité d'arts (arts du cirque, arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)

Références : [Note de service ministérielle du 15 juillet 2021 parue au BOEN n° 30 du 29 juillet 2021](#)

Pour tous les enseignements artistiques, l'épreuve terminale obligatoire de spécialité « arts » du baccalauréat général est composée de deux parties, une partie écrite d'une durée de 3h30 et une partie orale d'une durée de 30 mn. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la partie orale de l'épreuve d'enseignement de spécialité "arts" en application de la réglementation rappelée en référence.

1 – Descriptif de la partie orale de l'épreuve

Durée : 30 mn

Je vous invite à vous référer à la note de service ministérielle visée en référence qui fixe, par enseignement, la nature, la durée (avec ou sans temps de préparation) et les modalités de cette partie orale de l'épreuve.

2 – Documents à présenter par les candidats

Les candidats aux épreuves d'enseignements de spécialité « arts » doivent, pour la partie orale, présenter des documents tels que définis dans la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

Selon l'enseignement artistique, les documents sont à transmettre au jury 15 jours avant l'épreuve ou à lui remettre le jour de l'épreuve.

Lorsque les documents sont à transmettre au jury 15 jours avant l'épreuve, vous veillerez à demander à vos élèves de vous les remettre aux dates indiquées ci-dessous afin que l'équité entre les candidats de l'académie soit assurée et que la circulation des documents d'examen puisse être mise en œuvre. Celle-ci se fera par transporteur.

Les documents destinés aux examinateurs seront enlevés dans votre établissement **le jeudi 16 mai 2024**.

Les envois devront avoir été préparés pour cette date. Mes services vous indiqueront ultérieurement les noms et affectations des examinateurs qui seront destinataires des documents de vos élèves ainsi que la procédure à respecter.

Pour la présente session, les dates sont arrêtées comme suit :

Enseignement de spécialité	Dates de l'épreuve	Nature des documents à transmettre au jury et date de transmission	Date de remise des documents au chef d'établissement
Arts du cirque	Mardi 4 juin 2024	Note de présentation du processus de création (2 pages maximum) et carnet de bord à présenter au jury en début d'épreuve	
Arts plastiques	Jeudi 6 et vendredi 7 juin 2024	Document de synthèse (rédigé par le professeur) transmis au jury 15 jours avant l'épreuve	Lundi 13 mai 2024
		Carnet de travail Projet constitué d'une ou plusieurs réalisations plastiques (4 au maximum) et d'un dossier à présenter au jury en début d'épreuve	
Cinéma-audiovisuel	Du mercredi 5 au vendredi 7 juin 2024	Réalisation audio-visuelle (10 mn maximum, sur support DVD, fichier MP4, clé USB) et carnet de création transmis au jury 15 jours avant l'épreuve	Lundi 13 mai 2024
Danse	Jeudi 6 juin 2024	Document de synthèse (1 ou 2 pages) transmis au jury 15 jours avant l'épreuve	Lundi 13 mai 2024
		Carnets à présenter au jury en début d'épreuve	
Histoire des arts	Mardi 4 et mercredi 5 juin 2024	Dossier consistant en 2 portfolios sur clé USB transmis au jury 15 jours avant l'épreuve	Lundi 13 mai 2024
		Copie de la clé USB et dossier imprimé comprenant un tirage des documents et un document de synthèse à présenter au jury en début d'épreuve	
Musique	Jeudi 6 et vendredi 7 juin 2024	Document de synthèse transmis au jury 15 jours avant l'épreuve	Lundi 13 mai 2024
Théâtre	Mardi 4 et mercredi 5 juin 2024	Proposition de jeu sur un extrait de la pièce et carnet de bord comprenant un document de synthèse à présenter au jury en début d'épreuve	

N.B. : Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires sauf pour la partie orale de l'épreuve pour laquelle la prestation est individuelle.

Ils remplissent eux-mêmes le document de synthèse demandé. Selon l'enseignement artistique suivi, ils constituent également eux-mêmes leur carnet de bord, de création ou de travail.

3 – Convocations

Dans la mesure du possible, les candidats subiront la partie orale de l'épreuve dans leur établissement d'inscription. Certains regroupements pourront, le cas échéant, être effectués afin d'optimiser le vivier des examinateurs.

Les candidats seront convoqués par la DEC aussi bien pour la partie écrite que pour la partie orale de l'épreuve.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation matérielle des épreuves dans son centre d'examen ainsi que de la désignation des surveillants.

Le bureau DEC3 procèdera à la convocation des enseignants examinateurs.

Rappel concernant la composition des jurys :

- **arts plastiques, musique** : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité ;

- **histoire des arts** : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ; l'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique ;

- **arts du cirque, cinéma-audiovisuel, danse, théâtre** : l'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement.

Sauf pour les arts du cirque qui ne sont pas concernés par cette disposition, les enseignants sont titulaires de la certification complémentaire dans le domaine artistique qu'ils enseignent. Si, pour la partie orale, le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

4 - Evaluations

Le chef de centre remet aux examinateurs les bordereaux de notation qu'il peut éditer à partir de Cyclades. L'examineur indiquera sur le bordereau de notation, pour chaque candidat, la note qu'il lui attribue ainsi qu'une courte appréciation. Cette dernière est importante en cas de recours ultérieur du candidat.

Les barèmes de notation ainsi que les compétences à évaluer sont prévus pour chaque enseignement artistique dans la note de service ministérielle du 15 juillet 2021 visée en référence.

Dans un souci d'harmonisation, et afin de répondre au plus près aux dispositions de la [note de service ministérielle du 12 janvier 2024 parue au BOEN n° 5 du 2 février 2024](#), les examinateurs seront invités par les corps d'inspection à se concerter dans le cadre de l'évaluation et à échanger quotidiennement sur les difficultés éventuelles rencontrées dans ce domaine.

Les notes devront être saisies dans l'application Cyclades **au plus tard le dernier jour des épreuves.**

À l'issue des épreuves, le chef de centre conserve les bordereaux de notation et les tient à la disposition de la DEC.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces instructions à l'attention des enseignants concernés de votre établissement.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché
Le directeur des examens et concours

Signé : Laurent GINESTET